



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-095
CREATION D'UN REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, Adjointe de quartier, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac affirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. La vie associative participe ainsi pleinement à la cohésion sociale.

La ville soutient les associations par différentes actions telles que la mise à disposition de locaux, l'offre de formation des bénévoles, la domiciliation possible à la Maison des Associations, la gratuité des salles à la Maison des Associations et au sein des salles municipales pour la réalisation d'événementiels ou de réunions.

Le soutien financier est également un volet important de la politique municipale de Mérignac. Ainsi, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 il a été alloué une subvention de fonctionnement 2021 aux associations, pour un montant global de 5 037 100 €.

La Ville de Mérignac souhaite désormais s'engager dans une démarche complémentaire de transparence vis-à-vis des subventions de fonctionnement aux associations.

Aussi, il est proposé de se doter d'un règlement d'intervention pour l'octroi des subventions de fonctionnement consistant à édicter les règles minimales devant permettre de sécuriser l'action de Ville, et ce à compter du 1^{er} juillet 2021. Pour rappel, les subventions accordées doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques publiques de la collectivité. Le règlement précisera les associations éligibles et indiquera les critères de choix ainsi que la procédure de demande de subventions.

Il constitue un outil permettant d'encadrer les attributions de subventions de fonctionnement. Chaque association souhaitant déposer une demande de subvention de fonctionnement devra donc s'y conformer.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 23 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement d'intervention des subventions de fonctionnement tel que proposé ci-joint.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.